

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-PAUL II
Tarifs année scolaire 2018-2019

Veillez trouver ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Tous les prix indiqués sont des prix annuels à l'exception des repas occasionnels

	Quotient familial	Tarif	2 nd e	1 ^{ère} /Tale
Contribution familiale	Supérieur à 7040 €	A	Contribution volontaire, somme supérieure au tarif B à déterminer par vos soins	
		B	1 180 €	1 180 €
	De 5180 € à 7040 €	C	1 141 €	1 141 €
	Inférieur à 5180 €	D	860 €	860 €
Demi-pension (facultatif) Repas à 5 composantes	1 repas/semaine		218 €	215 €
	2 repas/semaine		430 €	423 €
	3 repas/semaine		624 €	613 €
	4 repas/semaine		788 €	776 €
	5 repas/semaine		973 €	958 €
Repas occasionnel (payable d'avance)			7,14 €	7,14 €
Pension annuelle			5 725 €	5 725 €
Transport Gare/Jean-Paul II lundi matin (réservé aux internes)			101 €	101 €
Transport Jean-Paul II/Gare vendredi soir (réservé aux internes)			101 €	101 €
Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) - 1 par famille			22 €	22 €

Contribution des familles : Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation des collectivités territoriales).

Modalités de règlement :

- Nous vous rappelons que nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II.
- Dates des prélèvements : 10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars, 5 Avril, 5 Mai, 5 Juin.
- Si vous avez déjà opté en 2017-2018 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.
- Il est rappelé aux familles que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille).
- Nous vous rappelons qu'en cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'un trimestre commencé est due en sa totalité.

Carte scolaire : Une carte scolaire sera distribuée à tous les élèves à la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 10,00 €. Cette carte scolaire devra obligatoirement être présentée pour entrer et sortir de l'établissement et pour se servir au self.

Demi-pension :

- Les prix de restauration comprennent :
 - le prix du repas et les frais du personnel de cuisine
 - les frais de chauffage et de nettoyage

- les frais de surveillance
- les frais d'investissement et de l'amortissement du matériel

Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.

- Le choix du régime est effectué pour une année scolaire entière.
- Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire, ils prennent notamment en compte les stages en entreprise des élèves de 3^{ème}, les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques et la participation aux voyages scolaires. En cas de maladie, pour une absence de plus de 8 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier adressé à la comptabilité accompagné d'un certificat médical.
- **Les élèves bénéficiaires d'un PAI** seront inscrits sous le régime « DPAI », le tarif correspondant aux frais inhérents pour chaque repas : surveillance, amortissement des locaux, chauffage et nettoyage est le suivant :

Régime « DPAI » Accès à l'espace cantine Elèves bénéficiant d'un P.A.I.	1 repas/semaine	75,00 €
	2 repas/semaine	141,00 €
	3 repas/semaine	202,00 €
	4 repas/semaine	255,00 €
	5 repas/semaine	301,00 €
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)		2,22 €

Pension annuelle : La pension annuelle comprend la nuitée, les repas et les études. Il convient d'y ajouter la contribution des familles.

Contribution volontaire : A l'appréciation de chacun, la contribution volontaire est destinée à apporter des solutions aux enfants ou familles en difficultés financières. Un justificatif vous sera délivré. Merci de votre générosité en ces temps difficiles pour beaucoup.

Cotisation APEL : La cotisation APEL est une cotisation familiale, à régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants.

Réductions « familles nombreuses » : des réductions sont accordées aux familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Institution Jean-Paul II, les taux sont pour

- **la contribution des familles** : 20% pour le 3^{ème} enfant, 30% pour le 4^{ème}, gratuité à partir du 5^{ème}.
- **la demi-pension** : 10% pour le 2^{ème} enfant ; 20% à partir du 3^{ème} (réduction appliquée pour la demi-pension 4 ou 5 repas par semaine et pour l'année entière).

Des réductions peuvent être accordées aux familles ayant des problèmes financiers, après étude du dossier par une commission, la demande est à adresser sous pli confidentiel à Monsieur Etienne ANCELIN, chef d'établissement.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'aides financières diverses (fonds social du collégien, bourses départementales et/ou nationales). Pour tout renseignement, contactez le secrétariat (03 44 20 07 03 - 03 44 92 11 11).

Lors de l'établissement de votre facture annuelle (ou complémentaire mensuelle) nous pourrions être amenés à vous facturer diverses fournitures (livres de poche, normographes, cahiers de TP, ...), activités sportives (piscine, tir à l'arc...) et voyages scolaires.

A l'exception de la photo de classe, éventuellement d'un cas signalé par la comptabilité sur le carnet de correspondance, toutes les dépenses seront prévues sur la facturation. En aucun cas, un règlement ne doit être établi à l'ordre d'un professeur.